Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260098-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260098 — Rapporteur : Philippe MALLARD

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DU RÉCOLEMENT ET DES EXPOSITIONS À TEMPS COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet afin de répondre aux besoins du service Patrimoine et Musées, notamment en matière de gestion des collections muséales, de muséographie et de valorisation du patrimoine de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins du service Patrimoine et Musées, il convient de créer un emploi permanent de chargé(e) du récolement et des expositions à temps complet, relevant de la catégorie B et du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ouvert aux trois grades suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe ;
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe.

CONSIDÉRANT les missions du poste ainsi définies :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260098-DE

- Assurer la gestion des collections du Musée du Tabac, labellisé « Musée de France », notamment leur inventaire, leur récolement, leur documentation et leur conservation préventive,
- Participer à la conception et à la réalisation de projets muséographiques dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire,
- Assurer les autres missions relatives à la gestion, à la conservation et à la valorisation des collections de la Ville et de son patrimoine.

CONSIDÉRANT que ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les textes autorisent la collectivité, compte tenu de la nature très spécialisée des missions ci-dessus énoncées, à le pourvoir par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique incombant à ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, le contrat pourra être conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle adaptée aux missions du poste, notamment dans le domaine du patrimoine, de la conservation des collections ou de la muséographie ;

CONSIDÉRANT que la rémunération sera déterminée en fonction du grade de recrutement, de l'expérience professionnelle et des qualifications du candidat, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), et que le régime indemnitaire applicable sera celui prévu par le RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité, conformément aux fonctions exercées et au groupe de fonctions correspondant ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de récolement et des expositions, de catégorie B, ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents en conséquence.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder au recrutement d'un agent titulaire ou, à défaut, d'un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET